



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/250

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 02 juillet 2025 de l'entreprise ADRI TOITURE sise 119 avenue Jules Gérard à — 83790 – PIGNANS représentée par Monsieur DENEUCHATEL Adriano,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité publique et de faciliter l'exécution de travaux rue Cotte Paille,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise ADRI TOITURE est autorisée à procéder à la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de rénovation au n°7 rue Cotte Paille pour le compte de Madame CLEMENÇART Valérie, tel que présenté dans sa demande, en prenant soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit ladite voie.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

Pendant les opérations de montage et de démontage de l'échafaudage, l'évacuation des gravats et le transport des matériaux nécessaires aux travaux, la rue des Quatre Coins sera ponctuellement fermée à la circulation.

Article 3 :

Durant la durée des travaux, l'entreprise ADRI TOITURE sera autorisée à stationner un véhicule sur la place de l'Église.

Article 4 :

Le montage et le démontage de l'échafaudage doivent être réalisés en respectant strictement les normes de sécurité et les prescriptions techniques prévues, afin d'assurer la sécurité des travailleurs, des passants et de l'intégrité des structures environnantes.

Article 5 :

La présente permission de voirie est valable du lundi 07 juillet au vendredi 25 juillet 2025 inclus.

Article 6 :

La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par l'entreprise ADRI TOITURE qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 8 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 02 juillet 2025.

Le Maire,

Fernand BRUN

